

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-037

Publié le 05-06-2015

SOMMAIRE page 1/4

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	28/05/2015	1 - Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics
2	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	28/05/2015	2 - Décision portant délégation de signature au titre des missions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	06/05/2015	3 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI (47000 – AGEN)
4	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	18/05/2015	4 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (Assistances Médicales Spécialisées – 64000 PAU)
5	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	20/05/2015	5 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SIORAC EN PERIGORD, 24170 (SELAS LA PHARMACIE DE SIORAC)
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	27/05/2015	6 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SARL Pharmacie TERRAL, 40000 Mont-de-Marsan)
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	27/05/2015	7 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 (33160 – SAINT MEDARD EN JALLES)
8	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/05/2015	8 - Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 24 mars 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
9	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/05/2015	9 - Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 24 mars 2015 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine
10	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/05/2015	10 - Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 24 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-037

Publié le 05-06-2015

SOMMAIRE page 2/4

11	Agence régionale de la santé, (ARS)	01/06/15	11 - Arrêté du 1 ^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux
12	Agence régionale de la santé, (ARS)	01/06/15	12 - Arrêté du 1 ^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile
13	Agence régionale de la santé, (ARS)	28/05/15	13 - Décision portant prorogation de la décision autorisant l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés délivrée au Centre Hospitalier de Monségur (33)
14	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	14 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA de Biaudos
15	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	15 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association AGROBIO PERIGORD
16	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	16 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Coopérative des vignerons de Tutiac
17	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	17 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Comité Régional de Développement Agricole du Bergeracois
18	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	18 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association de promotion et de défense des palmipèdes gras du Périgord
19	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (DRAAF)	04/06/2015	19 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA de Seyches

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-037

Publié le 05-06-2015

SOMMAIRE page 3/4

20	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	20 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Groupement de développement agricole de Pouillon Peyrehorade
21	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	21 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA de LAYOU
22	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	22 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA ELGARREKIN
23	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	23 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association C.L.E.F.S du SOL
24	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	24 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA de Rion des Landes Le Retjons
25	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	25 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA des ARBLES
26	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	26 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association Landes Conseil Elevage
27	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	27 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CIVAM Agrobio 47



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-037

Publié le 05-06-2015

SOMMAIRE page 4/4

28	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	28 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association Méthacycle
29	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	29 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Association des paysans meuniers en Bio de Lot-et-Garonne
30	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	30 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Première association pour le SME du Vin de Bordeaux Phyt'Innov
31	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	31 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Première association pour le SME du Vin de Bordeaux DD-I-VIN
32	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	04/06/2015	32 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Première association pour le SME du Vin de Bordeaux EcoCep
33	Mission Nationale de Contrôle et d'audit des OSS (MNC)	05/06/2015	33 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe,
- Nicolas BORIES, adjoint au secrétaire général, responsable de la mission des systèmes d'information,
- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Jean-Rémi DUPRAT, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Fabienne REGONDAUD, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD);
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

Pour la validation des opérations financières relevant de leur service sous Chorus formulaire :

- Jean-KLEINCLAUSS, Secrétaire Général ;
- Audrey SPAGNOLO, Secrétaire Général Adjointe ;
- Nicolas BORIES, adjoint au secrétaire général, responsable de la mission des systèmes d'information,
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Sandrine PICAULT, gestionnaire (SRFD)
- Serge SAINTE-MARIE, gestionnaire (SRFD),
- Nathalie LAUTARD, gestionnaire (SRFD),
- Mylène MIRMONT, gestionnaire (SRFD),
- Nathalie ROUX, , gestionnaire (SRAL),
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) .

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2015

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**



François PROJETTI

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre des missions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe,

Dans le domaine de l'administration générale.

- Nicolas BORIES, adjoint au secrétaire général, responsable de la mission des systèmes d'information,
- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Jean-Rémi DUPRAT, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Fabienne REGONDAUD, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD);
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

Chacun dans son domaine d'activité.

Article2: Délégation de signature est donnée à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre de la propriété forestière d'Aquitaine à Olivier ROGER, chef du SRFB.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2015

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**



François PROJETTI

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE**

— *Pôle autorisations*
—
—
—
—
—
—
—

Arrêté du 06 mai 2015

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, en abrégé LABORATOIRE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé 1 place Barbès à AGEN (47000) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI dont l'établissement principal est situé 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

VU le courrier adressé le 07 avril 2015 par Maître RIBAUD, Avocat à la Cour, concernant la démission de Madame Anne ARNOULD de ses fonctions de pharmacien biologiste, cogérante et coresponsable de la SELARL dénommée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI », et produisant à ce titre les justificatifs suivants :

- La copie de l'assemblée générale mixte du 20 mars 2015,
- La copie de l'acte de cession de part sociale du 20 mars 2015 entre Madame Anne ARNOULD et Monsieur Philippe MARIOTTI,
- La copie des statuts modifiés de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI »,
- L'attestation de publication de l'annonce actant la démission du Docteur Anne ARNOULD,
- La copie de l'extrait Kbis de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI », à jour au 31 mars 2015.

VU le courrier du 09 avril 2015 du Président du Conseil Central de la Section G (Pharmaciens Biologistes) de l'Ordre National des Pharmaciens actant la radiation de Madame Anne ARNOULD avec effet au 31 mars 2015 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 1 place Barbès à AGEN (47000) résulte de la transformation de quatre (4) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, ratifiée par loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté en date du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifié concernant les biologistes :

Article 2 : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI reste composé de quatre (4) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

A – TERRITOIRE DE SANTE DU GERS :

1) 10 avenue Martial Cazes à FLEURANCE (32500)
Numéro FINESS 32 000 44 68.

B –TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :

2) 1 place Barbès à AGEN (47000)
Numéro FINESS 47 001 455 6 (établissement principal)

3) 1, rue M et Mme Delmas à BOE (47750)
Numéro FINESS 47 001 457 2

4) Centre commercial Chat d'Oc – avenue de la Marne à LE PASSAGE D'AGEN (47520)
Numéro FINESS 47 001 456 4

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, en abrégé LABORATOIRE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé au 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

Elle est inscrite sous le numéro 47 001 454 9 en tant qu'entité juridique au répertoire FINESS.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Virginie DIEMERT** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100574622 ;
- **M. Philippe MARIOTTI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585123 ;
- **Mme Andrée VIVAR BELLIDO**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001563724 ;
- **M. Lawrence ZEHNER**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016061 ;

B - BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

- **M. Jean-Claude DESHAYES**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001561264 ;
- **Mme Laetitia MOTTE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100558013 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne,
- Mme la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées,
- M. Philippe MARIOTTI, biologiste coresponsable.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 Mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle AUTORISATIONS
—
—
—
—
—
—

Décision du 18 Mai 2015 portant
autorisation de dispenser à domicile
de l'oxygène à usage médical :
Assistances Médicales Spécialisées
14, rue Vincent Auriol
Bâtiment A
64000 PAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211 - 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU la demande en date du 27 janvier 2015, adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Yannick MERCIER, agissant en qualité de président directeur général de la société, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical ;

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 février 2015 ;

Considérant l'avis favorable en date du 02 avril 2015 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 17 février 2015;

DECIDE

Article 1er : La Société **Assistances Médicales Spécialisées** dont le siège social est fixé au 54, rue du professeur Milliez à Champigny sur Marne (94500) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son agence implantée à PAU – 14, rue Vincent Auriol – bâtiment A selon les modalités déclarées dans la demande susvisée sur l'aire géographique des départements **du Lot et Garonne en totalité, des Hautes Pyrénées en totalité, des Pyrénées Atlantiques en totalité, des Landes en totalité, du Gers en totalité et de la haute Garonne (Sud) partiellement** ;

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – Pôle Autorisations) ;

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à

- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
- M le Directeur de la Société Assistances Médicales Spécialisées
- M le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Atlantiques
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes
- M. le Directeur du Régime Sociale des Indépendants.

Article 7 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 Mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégué

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELAS LA PHARMACIE DE SIORAC, dont la titulaire est Madame Marie-José LARCHER, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SIORAC EN PERIGORD (24170), du Lieudit Le Port, parcelle 1465 (licence n°24#000327) au Lieudit Le Port, parcelle 1336, demande déclarée complète à la date du 04 février 2015,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 27 février 2015
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Dordogne en date du 09 mars 2015,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 10 mars 2015,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne en date du 02 avril 2015,
- VU** la saisine pour avis en date du 18 février 2015 de l'Union Syndicale des Pharmaciens de Dordogne,

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens de Dordogne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune de SIORAC EN PERIGORD, s'élevant à 1 023 habitants au dernier recensement, est desservie par 1 officine de pharmacie ouverte au public ;

Considérant que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant de quelques mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La SELAS LA PHARMACIE DE SIORAC, dont la titulaire est Madame Marie-José LARCHER, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de SIORAC EN PERIGORD (24170), du Lieudit Le Port, parcelle 1465 au Lieudit Le Port, parcelle 1336.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000366 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <http://mont-de-marsan-terral.pharmacie-qiphar.fr> adressée par Madame Marie-Françoise TERRAL et Monsieur Stéphane TERRAL, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SARL PHARMACIE TERRAL, sise 762 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN (licence n° 40#000080) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 07 novembre 2014, enregistrée complète le 30 mars 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SARL PHARMACIE TERRAL, sise 762 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN, exploitée par Madame Marie-Françoise TERRAL et Monsieur Stéphane TERRAL, et enregistrée sous le numéro de licence 40#000080.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<http://mont-de-marsan-terral.pharmacie-giphar.fr>

Art. 2. – Madame Marie-Françoise TERRAL (RPPS : 10001559599) et Monsieur Stéphane TERRAL (RPPS : 10001584803) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°40#000080 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

Arrêté du 27 mai 2015

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1987 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12 avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;

- VU** la demande formulée le 5 février 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Yves BIANCO-BRUN du Cabinet de Ségur, mandaté par la SELARL BIO LAB 33 aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites en vue de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la SELAS WECKERLE, qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis 12 Avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127), demande complétée par deux courriels datés respectivement du 17 mai 2015 et du 23 mai 2015;
- VU** la copie du procès verbal d'assemblée générale ordinaire de la SELARL BIO LAB 33 réunie extraordinairement le 19 janvier 2015;
- VU** la copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS WECKERLE en date du 02 avril 2015;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) résulte de la transformation de quatorze (14) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2015, l'arrêté du 7 janvier 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est modifié.

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 est modifiée en raison de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la SELAS WECKERLE, qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis 12 Avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127), inscrit sous le n° 33-125 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS suivant : (EJ : 33 000 734 5 ; ET : 33 079 610 3) ;

Article 3 : Sont retirés les numéros suivants :

- 33-125 pour l'autorisation préfectorale,
- 33 000 734 5 (EJ) et 33 079 610 3 (ET) pour l'inscription au répertoire FINESS,

qui ont été délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

Article 4 : Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 est désormais composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 3/ 39 boulevard Victor Hugo - CREON (33370)
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigeon - EYSINES (33320)
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8

- 5/ 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 7/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrue – LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 8/ 45/47 avenue de la Libération - LATRESNE (33360)
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 9/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 10/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 11/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 12/ 12 avenue Pierre et Marcelle Girard - MARTIGNAS SUR JALLES
(33127)
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 14/ 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)
Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (**établissement principal**)

Article 5 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL, dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ; Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique 33 003 226 9.

Article 6 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Jean-Michel BATS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- **Mme Michèle BEAU-GRAVIER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549756 ;
- **Mme Stéphanie BOURDILLEAU**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
- **Mme Isabelle DUPUY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848370 ;

- **M. Bernard EESTERMANS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550085 ;
- **M. Jean ESCOUBAS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999 ;
- **Mme Florence FEBRER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792;
- **M. Vincent FOUGERE**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;
- **Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- **M. Pascal HESTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- **M. Frédéric LAURENT**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- **M. Géry LEFRANCOIS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551083 ;
- **M. Pierre MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549384 ;
- **M. Guillaume MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;
- **M. Philippe MARTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;
- **M. André MAZZINI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- **Mme Marie-Isabelle PELLET**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303
- **Mme Edith SALEY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- **Mme Nadine SAVARY-HAURY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550986 ;

- **M. Jean-Paul SZOMONYAK**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549772 ;
- **M. Jean-Philippe TESTOU**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- **M. Laurent VELEZ**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- **Mme Doris VIVIER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001538221 ;
- **Monsieur Thierry WECKERLE**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848305.

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Sylvie BOURCEREAU** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550408, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Irène MALAFOSSE** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Françoise RICHARD** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001527638, exerçant à temps partiel ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. Philippe MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable et mandaté

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du
24 mars 2015 fixant
la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Madame Florence DELAUNAY (Tit)

Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl)

Madame Solange MENIVAL (Tit)

Madame Emmanuelle AJON (Suppl)

Madame Marie BOVE (Tit)

Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl)

b) Pour chacun des départements

- **le conseil général de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)

Suppléant – Désignation en cours

- **le conseil général de la Gironde :**

Le président ou son représentant : désignation en cours (Titulaire)

Suppléant – Désignation en cours

- **le conseil général des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Monique LUBIN (Titulaire)

Suppléant – Désignation en cours

o **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Joël HOCQUELET (Titulaire)
Madame Caroline HAURE-TROCHON (Suppl)

• **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE (Titulaire)
Madame Josy POUHEYTO (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Madame Brigitte TERRAZA (Tit) – Maire de Bruges
Monsieur Daniel BOULIN (Suppl) – Maire de Laa-Mondrans

Monsieur Michel LABARDIN (Tit) – Maire de Gradignan
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Claude FERRATO (Tit) – Maire d'Aressy
Madame Catherine DELMON (Suppl) – Maire de Saint-Paul-Lès-Dax

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Madame Ginette POUPARD (Tit)
Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)

Madame Josette COSTES (Tit)
Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit)
Madame Françoise COHEN (Suppl)

Monsieur Anthony BROUARD (Tit)
Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)

Monsieur Claude HAMONIC (Tit)
Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)

Madame Sophie MARTIN (Tit)
Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)

Madame Gervaise LIOT (Tit)
Monsieur Emile MALY (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)
Madame Danièle BOIZARD (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)

Monsieur René DE NADAI (Tit)
Monsieur Jean TESTAS (Suppl)

Madame Martine MARTY (Tit)
Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Tit)
Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)

Monsieur Bernard MIRANDE (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) -
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)
Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Madame Hélène MICHAULT (Tit)
Madame Maryse MONTANGON (Suppl)

Monsieur Alain PETIT (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit)
Docteur Pierre GUICHARD (Suppl)

Monsieur Max MICHELI (Tit)
Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)

Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)
Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Véronique LATOUR (Tit)
Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)

Monsieur Bertrand FAURE (Tit)
Monsieur Jérémie OLIVIER (Suppl)

- b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Monsieur Jacques FEULLERAT (Tit)
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

- c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)
Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)

- d) 1 représentant de la mutualité française**

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)
Madame Françoise BEYSSEN (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Docteur Colette DELMAS (Tit)
Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)

Docteur Cristina BUSTOS (Tit)
Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)
Docteur Martine MAGNE (Suppl)

Monsieur Alain IGORRA (Tit)
Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)
Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)

Docteur Corinne MAYER (Tit)
Docteur Yasmine SALORT (Suppl)

- d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl)

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)
Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Rachid SALMI (Tit)
Docteur Isabelle BALDI (Suppl)

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Docteur Pascal OMER (Tit)
Monsieur Florian JAZERON (Suppl)

Professeur Dominique DALLAY (Tit)
Monsieur Christian CATALDO (Suppl)

Docteur Yannick MONSEAU (Tit)
Docteur Olivier LOUIS (Suppl)

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit)
Monsieur Michel GLANES (Suppl)

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)
Madame Virginie VALENTIN (Suppl)

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)
Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)
Madame Joëlle DARETHS (Suppl)

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)
Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Yannick GARCIA (Tit)
Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl)

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Eddie BALAGI (Tit)

Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl)

Madame Régine BENTEJAC (Tit)

Monsieur Michel LIBRES (Suppl)

Monsieur Bernard TREMAUD (Tit)

Monsieur Alain FAURE (Suppl)

Monsieur Joël ARNAUD (Tit)

Madame Barbara PROFFIT (Suppl)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Sophie LEMER (Tit)

Madame Maryse DELIBIE (Suppl)

Monsieur Gilles LAMOURELLE (Tit)

Madame Laetitia FOURCADE (Suppl)

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit)

Monsieur Thomas GUITON (Suppl)

Monsieur Thomas VIVEZ (Tit)

Monsieur Michel ANTOINE (Suppl)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Catherine ABELOOS (Tit)

Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit)

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl)

i) 1 représentant des réseaux de santé

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit)

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit)

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eric TENTILLIER (Tit)
Docteur Tarak MOKNI (Suppl)

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Alain DUBERN (Tit)
Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit)
Docteur Louise GOUYET (Suppl)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – URPS infirmiers
Martine LAPLACE (suppl) – URPS infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins
Docteur Philippe ARRAGON-TUCOO (Suppl)– URPS médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - URPS masseurs kinésithérapeutes
Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - URPS masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens
Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes
Monsieur François AUDIN (Suppl) – URPS podologues

Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – URPS orthophonistes
Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – URPS orthophonistes

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)
Docteur Christian DOST (Suppl)

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Patrick HENRY
Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

**Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 24
mars 2015 fixant
la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant :
Monsieur Jean LACOSTE (Titulaire)
Madame Josy POUEYTO (Suppl)

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Madame Françoise COHEN (Suppl) - représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit) - représentant des associations de personnes handicapées
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Isabelle BARSACQ (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Pierre GUICHARD (Suppl) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Véronique LATOUR (Tit) - représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl) - représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

7° Collège des offreurs des services de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins

Monsieur Eddie BALAGI (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

8° Collège des personnalités qualifiées

Monsieur Patrick HENRY

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- Monsieur Bertrand GARROS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o **Monsieur Jean-Louis REYNAL**, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o **Professeur Dominique DALLAY**, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o **Monsieur Yvon LE YONDRE**, président de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o **Madame Ginette POUPARD**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

**Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du
24 mars 2015 fixant la composition de la
commission spécialisée
de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 5 septembre fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Monsieur Joël HOCQUELET (Titulaire)
Madame Caroline HAURE-TROCHON (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Francis PAPANASIOS (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées

Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Michel DONNETTE (Suppl) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Pierre GUICHARD (Suppl) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – représentante de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Pascal OMER (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Professeur Dominique DALLAY (Tit) - représentant des établissements publics de santé

Monsieur Christian CATALDO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Michel GLANES (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Antoine RUFFIE (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Eric TENTILLIER (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Monsieur Alain DUBERN (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Docteur Patrick NIVET (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Louise GOUYET (Suppl) - représentante des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - infirmiers

Martine LAPLACE (suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - représentant de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – représentant de l'ordre des médecins

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)

Suppléant - désignation en cours

Article 2 : **Professeur Dominique DALLAY** est élu président de la commission spécialisée de l'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : **Docteur Olivier JOURDAIN** est élu vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 4 : siègent également deux représentant issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Joël ARNAUD

Monsieur Rodolphe KARAM

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 6 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

Arrêté du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 ;

VU le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) **Le préfet de région ou son représentant**
- c) **au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

La directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Solange MENIVAL (Titulaire)

Béatrice DESAIGUES (Suppléante)

Emmanuelle AJON (Titulaire)

Stéphane GUTHINGER (Suppléant)

- **Le conseil général de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)
Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

- **Le conseil général de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil général des Landes :**

Le président ou son représentant : Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil général du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Sophie BORDERIE (Titulaire)
Caroline HAURE-TROCHON (Suppléante)

- **Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Anne-Marie BRUTHE (Titulaire)
Claude OLIVE (Suppléant)

- **Les communes et groupements de communes :**

Yves DARRIGRAND (Titulaire) – maire d'Orthez
Brigitte TERRAZA (Suppléant) – maire de Bruges

Jean-Claude DEYRES (Titulaire) – maire de Morcenx
Alain COURNIL (Suppléant) – maire d'Atur

Constance MOLLAT (Titulaire) – conseillère municipal de Bordeaux
Catherine BUORO (Suppléante) – maire de Tayac

Muriel BOULMIER (Titulaire) – adjointe au maire d'Agen
Marie-Louise MARGAT (Suppléant) – adjointe au maire de Sarlat-la-Canéda

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

La directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Pierrick CHAUSSEE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants

Maud DELAUNAY (Suppléant) – régime social des indépendants

Madeleine TALAVERA (Titulaire) – association régionale aquitaine de la mutualité sociale agricole

Jean-Louis MAZURIE (Suppléant) – association régionale aquitaine de la mutualité sociale agricole

Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Isabelle EL MESTRARI – LE BOULHO (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par la directrice générale de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Arrêté du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 ;

VU le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

- a) **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) **Le préfet de région ou son représentant**
- c) **au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

La directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde

- d) **au titre des collectivités territoriales :**

- **Le conseil régional :**

Solange MENIVAL (Titulaire)

Béatrice DESAIGUES (Suppléante)

Emmanuelle AJON (Titulaire)
Stéphane GUTHINGER (Suppléant)

- **Le conseil général de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Bénédicte CAUCAT (Titulaire)
Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)

- **Le conseil général de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléante)

- **Le conseil général des Landes :**

Le président ou son représentant : Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil général du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Christine GONZATO-ROQUES (Titulaire)
Joël HOCQUELET (Suppléant)

- **Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Anne-Marie BRUTHE (Titulaire)
Nicole DARRASSE (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Jocelyne DORE (Titulaire) – maire de Cadillac
Chantal GANTCH (Suppléant) – maire de Savignac-de-l'Isle

Denis SAINTORENS (Titulaire) – maire de Pissos
Michel LABOURDETTE (Suppléant) – maire de Puyoô

Brigitte COLLET (Titulaire) – adjointe au maire de Bordeaux
Muriel BOULMIER (Suppléant) – adjointe au maire d'Agen

Patrick BAUDIN (Titulaire) – maire d'Avensan
Philippe MEYNARD (Suppléant) – maire de Barsac

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

La directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Pierrick CHAUSSEE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants
William ROY (Suppléant) – régime social des indépendants

Madeleine TALAVERA (Titulaire) – association régionale aquitaine de la mutualité sociale agricole

Claude CHAUSSEE (Suppléante) – association régionale aquitaine de la mutualité sociale agricole

Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Isabelle EL MESTRARI – LE BOULHO (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Valérie QUEROL (Titulaire) – Mutualité Française Aquitaine

Emmanuelle FOURNEYRON (Suppléante) - Mutualité Française Aquitaine

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par la directrice générale de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Décision n° 2015-58 du 28 mai 2015

*Portant prorogation de la décision autorisant l'exercice de
l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés*

délivrée au Centre hospitalier de Monségur (33)

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle autorisations contractualisation
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R6123-118 et suivants et D6124-117-1 et suivants du CSP relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU la décision du 31 mai 2010 autorisant le centre hospitalier de Monségur à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le projet de reconversion de l'activité sanitaire du centre hospitalier de Monségur vers la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à l'horizon 2016,

Vu la délibération du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Monségur du 05 mars 2015 approuvant la transformation des 4 lits de médecine et de SSR en 15 lits de FAM pour personnes handicapées vieillissantes,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Conseil Général de Gironde lors du comité de pilotage ARS/Conseil Départemental du 12 mars 2015,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation des Soins-Projet Régional de Santé, notamment dans le volet soins de suite et de réadaptation, objectif 1.1.2 d'amélioration de l'offre du territoire de la Gironde par optimisation de l'offre existante ou transformation d'activités de court séjour,

CONSIDERANT que le projet participe à l'amélioration de la prise en charge des besoins des personnes handicapées vieillissantes sur le territoire du Sud Gironde,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Monségur ne sollicite pas le renouvellement de ses activités sanitaires en soins de suite et de réadaptation et en médecine qui prendront fin de fait, respectivement en mai 2015 et août 2016,

CONSIDERANT le projet d'extension du FAM actuel de 15 places sur un site distinct de l'hôpital,

CONSIDERANT que les possibilités d'installation de places de FAM ne pourront se concrétiser qu'en 2016,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, en date du 31 mai 2010 accordée au centre hospitalier de Monségur en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés **est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2016**,

FINESS de l'entité juridique : 33 078 127 9

FINESS de l'Etablissement : 33 000 062 1

Codes ARHGOS : Activité : 50 Modalité : 09 Forme : 01

ARTICLE 2 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale,

ARTICLE 3 – L'établissement devra mener à bien son projet de redéploiement d'activité dans le respect du calendrier établi,

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2015

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de Biaudos est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Mutualiser et maîtriser le stockage, le triage et le séchage des céréales pour mieux valoriser sa production et augmenter l'autoconsommation des élevages en utilisant une énergie renouvelable : le bois plaquette** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de mai 2015 à fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Biaudos porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association AGROBIO PERIGORD, 20 rue du vélodrome - 24000 PERIGUEUX est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Dés-Intensification des systèmes de production de légumes par la structuration de l'offre d'approvisionnement de la restauration collective et des magasins de proximité** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période allant de 2015 à 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association AGROBIO PERIGORD porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**

François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la coopérative des Vignerons de Tutiac, La Cafourche 33860 MARCILLAC, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet «**de la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires à la compétitivité économique des exploitations**».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période allant de 2015, au 31 décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la coopérative des Vignerons de Tutiac porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

- 4 JUIN 2015

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**

François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Comité Régional de Développement Agricole du Bergeracois, Domaine de la Bric 24240 MONBAZILLAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Producteurs Bio de Beaumont du Périgord : Autonomie et Agronomie au service de la performance économique des exploitations** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable de mars 2015 à fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le Comité Régional de Développement Agricole du Bergeracois porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association de promotion et de défense des palmipèdes gras du Périgord, Cré@vallée Nord, Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Agroforesterie, plantations d'arbres et arbustes pour une production de palmipèdes gras à haute valeur environnementale, sociale et économique en Périgord** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2016 à fin 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association de promotion et de défense des palmipèdes gras du Périgord porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DE SEYCHES « Intercantonale du pays » à La Doune, 47120 LEVIGNAC DE GUYENNE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **La Méthanisation, énergie renouvelable, une force durable pour le territoire** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2017, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA DE SEYCHES « Intercantonale du pays » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **– 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de développement agricole de Pouillon Peyrehorade - Mairie de Pouillon, 96 place de la Mairie 40350 POUILLON, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Développer et désherbage mécanique sur le secteur de Pouillon Peyrehorade** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GDA (Groupement de Développement Agricole) porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économique
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA du LAYOU, Mairie 64190 LAY LAMIDOU est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Mutualisation de la gestion des effluents d'une unité de méthanisation et mise en place d'un plan prévisionnel de fumure multi-site** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de fin 2015 à fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA du LAYOU porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le - 4 JUIN 2015

Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA ELGARREKIN, Maison Menta 64240 MENDIONDE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Autonomie fourragère et protéique des élevages et maîtrise de la qualité des fourrages** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA ELGARREKIN porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le - 4 JUIN 2015

Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association C.L.E.F.S. du SOL, 12 chemin Bernis 64260 BUZY est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Autonomie protéique, transition agro-écologique et sauvegarde de la structure des sols sur des exploitations laitières du Béarn** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association C.L.E.F.S. du SOL porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de Rion des Landes Le Retjons, Mairie de Rion 40370 RION DES LANDES est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Développer la culture et la transformation locale du soja bio en vue d'augmenter l'autonomie protéique d'élevages, d'allonger les rotations culturales, et de réduire l'emploi d'intrants** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Rion des Landes Le Retjons porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA des ARBLES, Labat 64350 ARROSES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Préserver la qualité des sols et utiliser la qualité naturelle des sols à se structurer** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période d'été 2015 à la fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA des ARBLES porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**

François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Landes Conseil Elevage, Cité Galliane – BP 279 – 40005 MONT DE MARSAN Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Couverture permanente des sols et autonomie protéique en élevage bovins** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à fin 2017, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Landes Conseil Elevage porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le CIVAM Agrobio 47, 26 rue Victor Michaut 47300 VILLENEUVE SUR LOT, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Valorisation d'une démarche de sélection participative de variétés de légumes adaptées à une conduite en agriculture biologique** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de début 2015 à mars 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le CIVAM Agrobio 47 porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Méthacycle, Boisset 24110 Saint Aquilin, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **La méthanisation : un outil au service de l'agro-écologie et du développement durable** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'à fin 2020 à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Méthacycle porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association des paysans meuniers en Bio de Lot-et-Garonne, Les perrets, Le chaudron Magique 47260 BRUGNAC est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Cultiver des céréales de terroir valorisé localement par la structuration de circuits courts professionnels de la boulangerie artisanale** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période allant de début 2015 à début 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association des paysans meuniers en Bio de Lot-et-Garonne porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

- 4 JUIN 2015

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

Arrêté du

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la première association pour le SME du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet 33075 BORDEAUX Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Phyt'Innov – Évaluer et agir sur les leviers de réduction des intrants phytosanitaires des entreprises applicables dans une stratégie territoriale et filière** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période d'avril 2015 à fin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la première association pour le SME du Vin de Bordeaux porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la 1ère Association pour le SME du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX Juillet 33075 BORDEAUX Cedex est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **DD-I-VIN Bordeaux : Développement Durable, Innovation de la filière des VINS de Bordeaux** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de juillet 2015 à août 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la 1ère Association pour le SME du Vin de Bordeaux porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**

François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional Économie
Agricole

***Arrêté portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE 2015, le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la 1ère association pour le SME du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet 33075 BORDEAUX Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **EcoCep – Valorisation des sous produits de la vigne comme vecteur d'économie circulaire : perspectives de transformation des ceps de vigne en bois énergie** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période d'avril 2015 à avril 2017, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la 1ère Association pour le SME du Vin de Bordeaux porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet, susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2015**

**Le Directeur Régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**


François PROJETTI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne

Le Préfet de la Région d'Aquitaine
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1 et L216-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne ;

Vu le courrier de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 22 mai 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 19 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne est modifié comme suit :

en tant que représentant des assurés sociaux sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Retrait de : - titulaire Monsieur Francis JAYLE

Article 2

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 5 JUIN 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON